

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS

C'EST **INTERDIT**,  
ET C'EST **POLLUANT** !



Pomponne



[www.pomponne.org](http://www.pomponne.org)

**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS

## C'EST INTERDIT !

**POMPONNE** est située depuis le 25 mars 2013 en **zone de protection de l'atmosphère** dite sensible et à ce titre ne peut bénéficier d'aucune dérogation.



*Le Maire est tenu d'appliquer l'arrêté préfectoral stipulant cette interdiction en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire du département de Seine-et-Marne*

### Arrêté municipal de Pomponne

Le brûlage à l'air libre des déchets verts issus des parcs et jardins (tonte, taille de haies et d'arbustes, élagage, débroussaillage, etc.) pratiqué à titre professionnel et/ou personnel est interdit sur l'ensemble du territoire par arrêté municipal 25/2015 du 23 février 2015 (voir [www.pomponne.org](http://www.pomponne.org)).

## ET C'EST POLLUANT !

**50 Kg** de déchets verts brûlés émettent autant de particules que **9 800 Km** parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine,  
**37 000 Km** pour une voiture essence !



La collecte des déchets verts a été écartée par la municipalité car elle présente de nombreuses contraintes :

- ▶ Coût très élevé
- ▶ Obligation de présenter les branchages en fagots
- ▶ 5 sacs maximum par collecte
- ▶ Incidences sur la circulation piétonne (encombrement des trottoirs)



DÉCHETS VERTS

# NE BRÛLEZ PLUS VOS DÉCHETS VERTS !

## Valorisez vos déchets verts !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent !

30%  
de diminution de  
vos ordures  
ménagères par  
an !

## Le compostage

- Enrichit la terre
- Favorise la pousse des végétaux
- Améliore la capacité de rétention d'eau des sols
- Limite le développement des maladies

### En tas

Poser les déchets verts à même le sol en tas de 1 à 2 m<sup>3</sup>, à l'abri du vent et à l'ombre.

### En fosse

Creuser un trou de 30 à 50 cm de profondeur.

### En composteur individuel (pavillonnaire) ou collectif (pied d'immeuble),

Opération mise en place par la municipalité dès 2009.



## Quel composteur ?

- **à fabriquer soi-même** : voir [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr) rubrique Compostage domestique → Fabriquer son propre composteur.
- **à acheter** : en magasin ou par le biais du SIETREM qui propose des composteurs de 400 L en bois traité autoclave à 20 euros.  
Voir [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr) rubrique Compostage domestique → Réserver un composteur en ligne.

## Comment composter ?

- **mélanger** matières brunes et vertes, sèches et humides, riches en azote ou en carbone, fines ou grossières (pelouse, feuillage mais également épluchures de légumes, coquilles d'œufs. Les restes de viande et de poisson, les litières et excréments, les plantes malades, les cendres, les agrumes et les résineux ne doivent pas être compostés).  
Voir [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr) rubrique Compostage domestique → Les déchets compostables et Comment composter.





DÉCHETS VERTS

# NE BRÛLEZ PLUS VOS DÉCHETS VERTS !



## Les déchetteries du SIETREM

St Thibault-des-Vignes, Chanteloup, Chelles, Croissy-Beaubourg et Noisiel

**sietrem** ► Quantité autorisée : 1 m<sup>3</sup> par jour et par foyer.

Horaires D'Été	Du 1 <sup>er</sup> Avril au 30 Septembre	St-Thibault Chelles	Noisiel	Chanteloup en Brie Croissy Beaubourg
	Lundi & Mercredi	10h00 – 19h00	15h00 – 19h00	9h00 – 13h00
	Mardi, Jeudi & Vendredi		9h00 – 13h00	15h00 – 19h00
	Samedi		9h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00	
	Dimanche	10h00 – 13h00	9h00 – 13h00	
Horaires D'Hiver	Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Mars	St-Thibault Chelles	Noisiel	Chanteloup en Brie Croissy Beaubourg
	Lundi & Mercredi	9h00 – 17h00	13h00 – 17h00	9h00 – 13h30
	Mardi, Jeudi & Vendredi		9h00 – 13h30	13h00 – 17h00
	Samedi		9h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00	
	Dimanche		9h00 – 13h00	

www.sietrem.fr  
N° Vert 0 800 770 061  
Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h30 et de 14h00 à 17h30  
info@sietrem.fr

## Le broyage et le paillage

Les petits et gros branchages constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.



- Regroupez-vous entre voisins pour acquérir un broyeur.
- Pensez à la tonte Mulching (laissez l'herbe finement coupée sur place).